



**Objet : Stationnement interdit et réservé
Brign'Estival**

Circulation interdite

18 avenue du Stade.

Le samedi 1^{er} juillet de 8 h 00 à 00 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le Comité des Fêtes de Brignais, –organisateur d'un temps festif et convivial intitulé « Brign'Estival » (jeux pour enfants, musique, buvette, restauration ...) le 1^{er} juillet 2023, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du « Théâtre de verdure » situé au 18 avenue du Stade », pour tout véhicule étranger à la sphère organisationnelle.

le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h00 à 00h00

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune secondé par la Police municipale.

Article 2

La circulation sera interdite du n° 13 au n° 29 de l'avenue du Stade
le samedi 1^{er} juillet 2023 de 15h00 à 00h00.

Article 3

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Lieutenant des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 juin 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

